

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR RENOUELEMENT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE POUR LE CONSERVATOIRE**

Mme DAILLY présente le rapport

Par délibération n° 20/2009 en date du 10 avril dernier, le Conseil Municipal a sollicité une subvention du Conseil Général de l'Essonne pour le renouvellement d'instrument de musique au Conservatoire. Le montant total des acquisitions projetées s'établissait à 5.055 €.

Parmi ces instruments figurait un violoncelle d'un montant de 1.080 €.

Le Conseil Général a accueilli favorablement la demande de subvention, objet de la délibération du 10 avril, en rejetant toutefois l'acquisition du violoncelle, faisant observer que cet instrument « ...fait partie des instruments susceptibles d'être loués avec le reste du parc instrumental. » Or, le Département ne subventionne que le matériel destiné à rester en fixe au Conservatoire...

Dans la mesure où nous avons fait connaître au Département que ce violoncelle ne sera pas loué, mais restera au conservatoire pour justement éviter aux élèves de le transporter, il n'en reste pas moins qu'une nouvelle délibération est sollicitée.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne au taux de 53% pour l'acquisition d'un violoncelle d'un montant de 1.080 € HT, étant précisé que cet instrument ne sera pas loué, mais restera au conservatoire pour justement éviter aux élèves de le transporter.

Considérant le projet de renouvellement d'instruments de musique pour la mise à disposition des élèves du Conservatoire

Considérant l'aide financière pouvant être apportée par le Conseil Général de l'Essonne

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Essonne une subvention pour le renouvellement d'un instrument de musique (violoncelle) pour un montant de **1.080 € HT**

**DIT** cet instrument ne sera pas loué, mais restera au conservatoire pour justement éviter aux élèves de le transporter

6009/57  
45/2009